

**Amqui, le  
19 juin 2017**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 19 juin 2017 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2017-291**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Paule Lévesque, appuyée par M. Richard Leclerc, à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-292**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Diane Arbour, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-293**

### **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

Dans le cadre de la Semaine de la municipalité, M. Gaëtan Ruest, ing., maire, souhaite rendre hommage à des citoyennes et citoyens émérites qui se sont démarqués au cours de la dernière année. Ces personnes ont excellé dans leur domaine respectif au plan régional, provincial ou national et même, pour certains, au niveau international. Il remet donc une plaque souvenir à M. Jérémie Morneau, à l'équipe de volleyball féminine cadette de l'Assaut de l'école secondaire Armand-St-Onge, au sergent Lei Anne Lamarre et à l'adjudante-chef Élise Michaud.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2017-294**

### **Liste des comptes au 19 juin 2017 – Approbation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver la liste des comptes au 19 juin 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de sept-cent-trente-sept mille huit-cent-quarante dollars et soixante-deux cents (737 840,62 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-295**

### **Financements temporaires relatifs aux règlements d'emprunts n° 805-16, 807-17 et 808-17 – Adoption**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser le financement temporaire au montant de 3 055 255 \$ suivant le *Règlement d'emprunt n° 805-16 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 3 055 255 \$ pour la réfection des rangs Saint-Paul, Saint-Guillaume et Saint-Joseph* auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;

d'autoriser le financement temporaire au montant de 631 695 \$ suivant le *Règlement n° 807-17 décrétant une dépense et un emprunt de 631 695 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque* auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;

d'autoriser le financement temporaire au montant de 2 493 126 \$ suivant le *Règlement n° 808-17 décrétant une dépense et un emprunt de 2 493 126 \$ pour le renouvellement de conduites d'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales sur une partie des rues Alexis, Normand Nord, Normand Sud, Georges-Étienne-Guérrette, Brigitte et Roy* auprès de la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les documents afférents aux financements temporaires avec la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-296**      **Dépôt des états financiers – Exercice financier 2016 – Office municipal d’habitation d’Amqui**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d’accepter le dépôt des états financiers de l’Office municipal d’habitation d’Amqui pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2016, tels que vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**N° 2017-297**      **Motion de félicitations à l’équipe cadette 1 de volleyball Assaut de l’école secondaire Armand-St-Onge**

M. Normand Boulianne, conseiller, propose qu’une motion de félicitations soit adressée à l’équipe cadette 1 de volleyball Assaut de l’école secondaire Armand-St-Onge et leurs personnels d’encadrement pour leur excellente saison, pour s’être démarqué dans différents tournois et pour leur participation au championnat canadien.

**N° 2017-298**      **Motion de félicitations au Club de badminton Assaut de l’école secondaire Armand-St-Onge**

M. Normand Boulianne, conseiller, propose qu’une motion de félicitations soit adressée au Club de badminton Assaut de l’école secondaire Armand-St-Onge d’Amqui pour leur excellente saison et pour s’être démarqué dans différents tournois.

**N° 2017-299**      **Motion de félicitations au comité Vigie Santé matapédien**

M. Pierre D’Amours, conseiller, propose qu’une motion de félicitations soit adressée au comité Vigie Santé matapédien pour le leadership, la rigueur et l’excellente qualité du travail démontré tout au long de la démarche qui a suivi le forum citoyen du 18 mars 2017.

**N° 2017-300**      **Motion de félicitations au comité organisateur du Rassemblement des 50 ans et plus du Bas-St-Laurent**

Mme Diane Arbour, conseillère, propose qu’une motion de félicitations soit adressée au comité organisateur du 9<sup>e</sup> Rassemblement des 50 ans et plus qui s’est tenu les 2 et 3 juin dernier, à Amqui.

**Nomination d’un représentant de la Ville d’Amqui au conseil d’administration de l’OMH regroupé de La Matapédia**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**RESSOURCES HUMAINES**

**N° 2017-301**      **Embauche de Mme Daphnée Bellavance à titre de monitrice et de caissière au Service des loisirs**



Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation des échéances d'un (1) an afin d'accorder à la Ville d'Amqui le délai nécessaire pour la réalisation du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de la place Lévesque (dossier MAMOT n° AM-288416).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **URBANISME**

#### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2017**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 6 juin 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

**N° 2017-306**

#### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 6 063 816 du Cadastre du Québec situé au 256, boulevard St-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que M. Léonard Barrette, propriétaire de L'Aurore Boréale Spa inc. conjointement avec M. Olivier Chagnon, propriétaire d'Axe chiropratique, soumettent la demande n° 2017-0212 concernant l'immeuble situé au 256, boulevard St-Benoît Ouest, lot 6 063 816 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser les travaux d'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest et que le projet est assujetti aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA (n°617-05)*;

Considérant que l'entreprise Axe chiropratique acquiert L'Aurore Boréale Spa inc. et y aménagera ses locaux vers la fin du mois de juin 2017;

Considérant que l'enseigne autonome existante sera modifiée et déplacée sur le terrain, conformément à la réglementation;

Considérant que l'enseigne appliquée est une nouvelle enseigne et sera installée sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;

Considérant que les mêmes supports et le même éclairage seront réutilisés, soit ceux de l'enseigne autorisée en 2014, laquelle avait été assujettie à un PIIA;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'installation d'une enseigne appliquée et d'une enseigne autonome, en référence à la demande n° 2017-0212. Toutefois,

l'éclairage de l'enseigne appliquée devra respecter les critères de l'article 3.3.8 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-307**

**Demande de dérogation mineure de Mme Annie Bélanger – Lots 3 165 162 et 3 165 164 du Cadastre du Québec situés au 14, rue du Bois-Joli**

Considérant que le 1<sup>er</sup> mai 2017, Mme Annie Bélanger, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0132 concernant une propriété située au 14, rue Bois-Joli, lots 3 165 162 et 3 165 164 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un garage résidentiel qui excède la superficie permise, le nombre de bâtiments accessoires autorisés et la hauteur de la porte de garage, en référence à l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n°613-05*;

Considérant que le projet consiste à construire un garage de plus ou moins 8,53 mètres par 9,14 mètres malgré que deux (2) remises sont actuellement en place sur le terrain;

Considérant que selon la réglementation municipale, la superficie totale des bâtiments accessoires pour cette propriété ne peut excéder plus ou moins 76,4 mètres carrés, alors que la superficie des bâtiments accessoires existants et du garage projeté est de plus ou moins 108,66 mètres carrés;

Considérant que la hauteur de la porte de garage projetée sera de plus ou moins 3 mètres alors que la réglementation municipale précise que la hauteur totale d'une porte de garage ou de remise ne peut excéder 2,75 mètres;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la construction d'un garage résidentiel de 8,53 mètres par 9,14 mètres avec une porte de 3 mètres de hauteur et de conserver les deux (2) remises existantes, en référence à la demande n° 2017-0132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-308**

**Demande de dérogation mineure de Mme Naïda Beaujean pour M. Marc Nadeau – Lot 3 165 066 du Cadastre du Québec situé au 97, rue du Plateau**

Considérant que le 9 mai 2017, Mme Naïda Beaujean, courtière immobilière, pour M. Marc Nadeau, soumet une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 97, rue du Plateau, lot 3 165 066 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande n° 2017-0159 vise à régulariser la situation dérogatoire d'une piscine hors terre existante dans la cour avant secondaire, actuellement située à 2,87 mètres de la

ligne avant, alors que l'article 7.5.7 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une limite de 6 mètres;

Considérant que la demande n° 2017-0159 vise à régulariser la localisation d'une terrasse existante dans la cour avant secondaire, actuellement située à 2,47 mètres de la ligne avant, alors que l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit un minimum de 4 mètres;

Considérant que la piscine hors terre ainsi que la terrasse ont été ajoutées sans permis ou certificat d'autorisation de la municipalité;

Considérant que la rue visée par l'empiètement est une rue cadastrée appartenant à la Ville d'Amqui, mais qu'aucune rue projetée par cet emplacement ne figure au plan de zonage, ni au plan d'affectation;

Considérant que si cette demande est refusée, la piscine devra être déplacée et la terrasse démantelée, jusqu'au respect de la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter la demande de dérogation mineure telle que soumise. Toutefois, un constat d'infraction doit être délivré au propriétaire pour les travaux réalisés sans permis, en référence à l'article 7.1 du *Règlement des permis et certificats n° 612-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-309**

**Demande de dérogation mineure de M. David Pigeon – Lot 3 164 506 du Cadastre du Québec situé au 142, rue des Hirondelles**

Considérant que le 9 mai 2017, M. David Pigeon, propriétaire, soumet une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 142, rue des Hirondelles, lot 3 164 506 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande n° 2017-0160 vise la construction d'une terrasse qui ne respecte pas la marge de recul avant, face à la rue des Rossignols, en référence à l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 7.5.2 stipule que l'empiètement d'une terrasse résidentielle en cour avant ne doit pas excéder 2 mètres à l'intérieur de la marge de recul avant et respecter au minimum une distance de 1,5 mètre d'une ligne de rue;

Considérant que selon la réglementation, la terrasse doit respecter une distance de 5,5 mètres de la rue des Rossignols, alors que le demandeur souhaite construire une terrasse de plus ou moins 3,64 mètres par 8,48 mètres qui sera située à plus ou moins 5 mètres de ladite rue;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter la construction de la terrasse de 3,64 mètres par 8,48 mètres, à plus ou moins 5 mètres de la rue des Rossignols, en référence à l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-310**

**Demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Audet – Lot 3 164 281 du Cadastre du Québec situé au 172, rue Émile-Labbé**

Considérant que le 2 mai 2017, Mme Nathalie Audet, propriétaire, soumet la demande de dérogation mineure n° 2017-0140 concernant une propriété située au 172, rue Émile-Labbé, lot 3 164 281 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la marge de recul arrière gauche d'un bâtiment accessoire existant situé à 0,95 mètre, alors que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* exige un minimum de 1,20 mètre;

Considérant qu'un permis de construction du garage a été délivré en 1994 et que la propriété a été achetée avec le garage implanté tel quel;

Considérant qu'aucun certificat de localisation n'a été produit lors de l'achat;

Considérant que les pratiques de l'époque étaient propices à ce type d'erreur;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2017-140 qui vise à autoriser la marge de recul arrière gauche d'un bâtiment accessoire situé à 0,95 mètre alors que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* exige un minimum de 1,20 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**N° 2017-311**

**Fin du moratoire sur l'embauche de ressources au Service de développement de la MRC de La Matapédia – Position de la Ville d'Amqui**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter l'embauche de conseillers en tourisme et en agroforesterie au Service de développement de la MRC de La Matapédia à compter d'octobre 2017, nonobstant l'entente conclue en décembre 2016 avec la



MRC sur la modification du règlement de zonage du terrain du centre administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement de la MRC de La Matapédia, présente ce point. Le Fonds local de solidarité (FLS) est présenté sommairement.

**N° 2017-312**

**Projet de Château Bellevue – Demande d'appui à la MRC de La Matapédia**

Considérant que plus de 300 personnes provenant de tout le territoire de la MRC de La Matapédia se sont déplacées pour assister à la rencontre d'information tenue le 24 mai dernier à la salle communautaire d'Amqui;

Considérant que ce projet présente une offre d'hébergement de grande qualité qui n'est pas disponible actuellement dans La Matapédia;

Considérant que plusieurs retraités ont déjà quitté la région ou quitteront si ce projet ne voit pas le jour;

Considérant que parmi les retraités ayant déjà quitté la région, certains pensent à y revenir advenant que ce projet se réalise;

Considérant que ce projet créera près d'une trentaine d'emplois directs;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Égide Charest

de demander à la MRC de La Matapédia d'adopter une résolution en appui à la réalisation d'un complexe pour retraités actifs tel que présenté par le Groupe Château Bellevue le 24 mai dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-313**

**Demande des producteurs de lait du Bas-St-Laurent – Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

Considérant que 51 % des revenus de la MRC de La Matapédia provient de la production laitière;

Considérant que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, M. Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques

commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

Considérant que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

Considérant que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

Considérant que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

Considérant que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

Considérant que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

Considérant que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

Considérant que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

Considérant que, tant que le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Richard Leclerc

de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOISIRS ET CULTURE**

N° 2017-314

### **Programme d'aide financière pour le remplacement du gaz R-22 du système de réfrigération à la salle du curling – Dépôt**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser la présentation du projet de remplacement des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 à la salle du curling au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du *Programme de soutien pour le remplacement des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 : arénas et centres de curling*;

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

de désigner M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».

## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Les personnes présentes n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

N° 2017-315

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 40 sur une proposition de Mme Diane Arbour, appuyée par M. Pierre D'Amours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gaëtan Ruest, ing.  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

